

RAPPORT ANNUUEL 2012



V O L U M E 3

E X E R C I C E 2 0 1 2



KPMG Audit Paris et Centre

Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
France



ADG International

Membre français de Grant Thornton International

100 rue de Courcelles
75017 Paris
France

Voyageurs du Monde SA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012
Voyageurs du Monde SA
55, rue Sainte-Anne - 75002 PARIS
Ce rapport contient 28 pages
CL/FC/MV



KPMG Audit Paris et Centre

Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
France

ADG International

Membre français de Grant Thornton International

100 rue de Courcelles
75017 Paris
France

Voyageurs du Monde SA

Siège social : 55, rue Sainte-Anne - 75002 PARIS

Capital social : € 3 691 510

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Voyageurs du Monde S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

- La note 3.1.1.b « Faits caractéristiques de l'exercice » fait mention de l'acquisition de 70,31% de la SAS Erta Ale Développement pour un montant total de 16 410 milliers d'euros par apport en numéraire pour 8 800 milliers d'euros et par apport de titres à la valeur nette comptable des sociétés du pôle Aventure de Voyageurs du Monde pour 7 610 milliers d'euros.

Dans le cadre de cette opération, nous nous sommes assurés de sa correcte traduction comptable au regard notamment du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées (modifié par le règlement CRC n°2005-09 du 3 novembre 2005).

- La note 3.1.2.a de l'annexe expose notamment les règles et principes comptables relatifs à la reconnaissance du chiffre d'affaires et des produits constatés d'avance.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables

- Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan du 31 décembre 2012 s'établit à 25 580 milliers d'euros, sont évalués à leur coût d'acquisition. Ils sont dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité déterminée selon les modalités décrites dans la note 3.1.2.e de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par la société, à revoir les calculs effectués par la société et à examiner la procédure d'approbation de ces estimations par la direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs de capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 24 avril 2013

Paris, le 24 avril 2013

KPMG Audit Paris et Centre

ADG International

Membre français de Grant Thornton International

Michèle Vigel
Associée

Guy Flochlay
Associé



KPMG Audit Paris et Centre

Immeuble le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris la Défense cedex
France



ADG International

Membre français de Grant Thornton International

100 rue de Courcelles
75017 Paris
France

Voyageurs du Monde SA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2012
Voyageurs du Monde SA
55, rue Sainte-Anne - 75002 PARIS
Ce rapport contient 39 pages
CL/FC/MV



KPMG Audit Paris et Centre

Immeuble le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris la Défense cedex
France

Voyageurs du Monde SA

Siège social : 55, rue Sainte-Anne - 75002 PARIS

Capital social : €3 691 510



ADG International

Membre français de Grant Thornton International

100 rue de Courcelles
75017 Paris
France

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Voyageurs du Monde SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Règles et principes comptables

- Les notes 5.12 et 5.13 des comptes consolidés exposent les règles et principes comptables relatifs à la reconnaissance du chiffre d'affaires et au calcul de la marge brute.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes aux comptes consolidés et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

- La note 6 de l'annexe sur l'évolution du périmètre de consolidation expose les modalités de traitement de l'entrée dans le périmètre de consolidation de la société Erta Ale Développement.

Dans le cadre de cette opération, nous nous sommes assurés de la correcte traduction comptable de cette opération au regard du règlement CRC 99-02 sur les comptes consolidés.

- Estimations comptables

Les écarts d'acquisition, dont le montant net figurant au bilan du 31 décembre 2012 s'établit à 6 222 milliers d'euros, ont fait l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités décrites dans la note 5.1 de l'annexe des comptes consolidés.

Les marques, dont le montant net figurant au bilan du 31 décembre 2012 s'établit à 13 968 milliers d'euros ont également fait l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités décrites dans la note 5.3 de l'annexe des comptes consolidés.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

La Défense, le 24 avril 2013

Paris, le 24 avril 2013

KPMG Audit Paris et Centre

ADG International

Membre français de Grant Thornton International

Michèle Vigel
Associée

Guy Flochlay
Associé



KPMG Audit Paris et Centre

Immeuble le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense cedex
France



ADG International

Membre français de Grant Thornton International

100 rue de Courcelles
75017 Paris
France

Voyageurs du Monde SA

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'Exercice
clos le 31 décembre 2012
Voyageurs du Monde SA
55, rue Sainte-Anne - 75002 PARIS
Ce rapport contient 9 pages
FLOG-SIGB



KPMG Audit Paris et Centre

Immeuble le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense cedex
France



ADG International
Membre français de Grant Thornton International

100 rue de Courcelles
75017 Paris
France

Voyageurs du Monde SA

Siège social : 55, rue Sainte-Anne - 75002 PARIS
Capital social : € 3 691 510

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1.1 Autorisation, le 25 avril 2012, de signature d'un avenant n°5 à la convention d'utilisation et de promotion de la marque Voyageurs du Monde entre votre société et la société Livres et Objets du Mondes, autorisé initialement par le Conseil du 26 juin 2006

- Personnes concernées
 - Monsieur Alain Capestan, administrateur
 - Monsieur Lionel Habasque, administrateur
 - Monsieur Jean-François Rial, administrateur
- Nature et objet
 - Autorisation de signature d'un avenant n°5 à la convention d'utilisation et de promotion de la marque Voyageurs du Monde afin de prendre en compte la fermeture de points de vente, de librairies et d'objets d'artisanat en région.
- Modalités
 - La rémunération forfaitaire fixe annuelle au titre de l'année 2012 a été fixée à € 130 000 HT, contre € 310 000 HT en 2011.

1.2 Autorisation le 18 octobre 2012 d'un nouvel engagement de votre société au profit de l'A.P.S.T. (Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme) pour la société Chamina Sylva

- Personnes concernées
 - Monsieur Alain Capestan, administrateur
 - Monsieur Lionel Habasque, administrateur
- Nature et objet
 - Autorisation d'un nouvel engagement de cautionnement au profit de l'A.P.S.T pour le compte de Chamina Sylva à hauteur de € 500 900 qui annule et remplace le précédent engagement consenti à hauteur de € 426 400.

1.3 Autorisation le 25 avril 2012 d'un engagement de votre société au profit de l'A.P.S.T. (Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme) pour la société Voyageurs au Japon (anciennement dénommée Restaurant Voyageurs du Monde)

- Personnes concernées
 - Monsieur Alain Capestan, Président
 - Monsieur Lionel Habasque, Directeur Général
- Nature et objet
 - Autorisation d'un nouvel engagement de cautionnement au profit de l'A.P.S.T pour le compte de Voyageurs au Japon à hauteur de € 100 000.

1.4 Autorisation le 25 avril 2012 de l'acquisition par votre société de 7 140 actions Saint-Victor Participation à Avantage pour un prix de € 660 164,40

- Personnes concernées
 - Monsieur Alain Capestan, administrateur
 - Monsieur Lionel Habasque, administrateur
 - Monsieur Jean-François Rial, administrateur
 - Monsieur Frédéric Moulin, administrateur
 - Monsieur Loic Minvielle, administrateur
- Nature et objet
 - Autorisation, en vue de la fusion-absorption de la société Saint Victor-Participation avec votre société, de l'acquisition par votre société de 7 140 actions Saint-Victor Participation détenues par Avantage pour un prix de € 660 164,40.

1.5 Autorisation le 25 avril 2012 de l'acquisition par votre société de 1 action Saint-Victor Participation à Monsieur Alain Capestan pour un prix de € 92,46

- Personnes concernées
 - Monsieur Alain Capestan, administrateur
- Nature et objet
 - Autorisation, en vue de la fusion-absorption de la société Saint Victor Participation avec votre société, de l'acquisition par votre société de 1 action Saint-Victor Participation détenues par Monsieur Alain Capestan pour un prix de € 92,46.

1.6 Autorisation le 25 avril 2012 de l'acquisition par votre société de 1 action Saint-Victor Participation à Monsieur Jean-François Rial pour un prix de € 92,46

- Personnes concernées
 - Monsieur Jean-François Rial, administrateur
- Nature et objet
 - Autorisation, en vue de la fusion-absorption de la société Saint Victor Participation avec votre société, de l'acquisition par votre société de 1 action Saint-Victor Participation détenues par Monsieur Jean-François Rial pour un prix de € 92,46.

1.7 Autorisation le 25 avril 2012 de l'acquisition par votre société de 1 action Saint-Victor Participation à Monsieur Frédéric Moulin pour un prix de € 92,46

- Personnes concernées
 - Monsieur Frédéric Moulin, administrateur
- Nature et objet
 - Autorisation, en vue de la fusion-absorption de la société Saint Victor Participation avec votre société, de l'acquisition par votre société de 1 action Saint-Victor Participation détenues par Monsieur Frédéric Moulin pour un prix de € 92,46.

Conventions autorisées depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1.8 Autorisation le 24 avril 2013 de l'acquisition par votre société de 500 actions de la société Comptoir des Voyages à Avantage pour un prix de € 46 610

- Personnes concernées
 - Monsieur Alain Capestan, administrateur
 - Monsieur Lionel Habasque, administrateur
 - Monsieur Jean-François Rial, administrateur
 - Monsieur Frédéric Moulin, administrateur
 - Monsieur Loic Minvielle, administrateur
 - Avantage S.A, administrateur
- Nature et objet
 - Autorisation d'acquisition par votre société de 500 actions Comptoir des Voyages, sa filiale, pour un prix de € 46 010 (92,02 euros par action) à la société Avantage, à la suite du rachat desdites actions par cette dernière en raison du départ d'un salarié Comptoir des Voyages et également actionnaire.

2 Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 Autorisation le 15 décembre 2011 de signature d'un avenant n°14 au contrat de direction générale du 22 décembre 1999 entre votre Société et la société Avantage, autorisé initialement par le Conseil du 16 décembre 1999

- Nature et objet
 - Autorisation de signature d'un avenant n°14 à la convention de direction afin de prendre en compte l'évolution à la baisse du volume des missions confiées à Avantage au bénéfice de votre Société, à compter du 1^{er} janvier 2012.
- Modalités
 - La rémunération forfaitaire fixe annuelle au titre de l'année 2012 a été fixée à € 672 245 HT, les frais fixes de véhicules à € 27 409.
 - Les modalités de calcul de la rémunération variable, consistant en un versement par votre Société à Avantage d'une somme égale à 5% du résultat courant avant impôts et hors dividendes perçus de votre Société dès lors qu'à la clôture de chaque exercice le résultat courant de votre Société excéderait € 1 500 000, demeurent inchangées. Au cours de l'exercice 2012, la rémunération variable s'est élevée à € 337 160 HT.

2.2 Engagement de Voyageurs du Monde au profit de l'A.P.S.T. pour la société Terres d'Aventure

- Nature et objet
 - Caution de votre Société au profit de l'A.P.S.T. pour le compte de la société Terres d'Aventure.
- Modalités
 - Au 31 décembre 2012, cette caution s'élève à € 1 372 041,16. Ce montant n'a pas été réévalué depuis la mise en place de cette garantie.

2.3 Engagement de Voyageurs du Monde au profit de l'A.P.S.T. pour la société Nomade Aventure

- Nature et objet
 - Caution de votre Société au profit de l'A.P.S.T. pour le compte de la société Nomade Aventure.
- Modalités
 - Au 31 décembre 2012, cette caution s'élève à € 716 470. Ce montant n'a pas été réévalué depuis la mise en place de cette garantie.

2.4 Cautionnement solidaire de votre Société au titre d'un bail commercial conclu par Comptoir des Voyages

- Nature et objet
 - Cautionnement solidaire de votre Société au titre d'un bail commercial conclu par la société Comptoir des Voyages pour des locaux situés 43, rue Peyrolières à Toulouse d'une durée de 9 ans renouvelable.
- Modalités
 - Ce cautionnement porte sur le paiement des loyers et des charges, sur toutes les clauses et conditions du bail pour la durée initiale du bail et de celle de son premier renouvellement, soit jusqu'au 29 juin 2023. Au cours de l'exercice 2012, le montant du loyer facturé à la société Comptoir des Voyages par le propriétaire s'est élevé à € 18 846 hors charges et hors taxes contre € 18 483 en 2011 et le montant des provisions sur charges s'est élevé à € 710 en 2012, contre € 788 en 2011.

2.5 Avenant n° 2 à la convention de financement par votre Société de la fondation d'entreprise Insolites Bâtisseurs

- Nature et objet
 - Révision des modalités de la contribution financière annuelle de votre Société à la Fondation à compter du 1^{er} janvier 2012.
- Modalités
 - Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2012, d'un montant annuel maximum à hauteur de € 53 270.

2.6 Convention de parrainage par votre Société de l'Association Insolites Bâisseurs

- Nature et objet
 - Autorisation du financement par votre Société de projets de développement durable à réaliser par l'Association Insolites Bâisseurs pour un montant global annuel de € 300.000 euros à compter de 2012.
- Modalités
 - Au titre de l'année 2012, le parrainage a été de € 122 543.

Les commissaires aux comptes

La Défense, le 24 avril 2013

Paris, le 24 avril 2013

KPMG Audit Paris et Centre

ADG International
Membre français de Grant Thornton International

Michèle Vigel
Associée

Guy Flochlay
Associé